

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-01-18-00061

Référence de la demande : n° 2025-00061-011-001

Dénomination du projet : Etablissement pénitentiaire de Vannes (56)

Lieu des opérations : Département : Morbihan -Commune(s) : 56000-Vannes

Bénéficiaire : Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ)

## MOTIVATION OU CONDITIONS

### **Contexte**

Le projet concerne la construction d'un centre pénitentiaire de 550 places avec nouvelle de voie de circulation à Vanne portée par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice. Le projet est déclaré d'utilité publique. Le projet global est de 13,47 ha avec une zone d'enceinte de 80 847 m<sup>2</sup>. Il est prévu à l'extérieur de l'enceinte la création de locaux destinés à l'accueil des familles, des locaux pour le personnel, et le stationnement. Les travaux auraient lieu d'octobre 2025 à fin 2027. L'actuelle maison d'arrêt sera fermée à cause de sa vétusté.

Le CNPN est consulté en application de l'arrêté du 6 janvier 2020 du fait à la présence du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), espèce nécessitant l'avis de cette instance nationale pour l'obtention d'une dérogation. 35 espèces protégées au total sont concernées par la présente demande.

### **Éligibilité de la dérogation :**

#### Raison impérative d'intérêt public majeur :

L'intérêt est justifié dans le dossier par la réponse à l'objectif de 15 000 places annoncé le 18 octobre 2018 avec pour objectif de lutter contre la surpopulation carcérale (actuellement 117 %) et faciliter les conditions de travail des personnels du pénitencier.

#### Absence de solution alternative :

Une analyse multicritère a été menée selon divers paramètres dont le contexte environnemental. Cette analyse multicritère a été présentée dans le dossier de Déclaration d'utilité publique (DUP) soumis à enquête publique unique au printemps 2024 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP le 13 août 2024. Elle n'est pas représentée ici, ce qui est problématique pour valider le choix du moindre impact.

#### Absence d'impact sur la viabilité des populations locales :

### **État initial et enjeux**

Une zone immédiate a été définie incluant l'aire stricte du projet ainsi que les parcelles alentour (secteur d'influence du projet). C'est sur cette zone qu'ont été menées les études de biodiversité faune flore habitat zone humide.

Une aire éloignée (*buffer* de 5 km) sur laquelle ont été menées les analyses de zonages environnementaux et corridors écologiques.

#### Zonage et connectivité

Le périmètre du projet ne recoupe aucun zonage ZNIEFF, ZSC, ZPS, RNN, RNR, ENS, ZICO. Il s'inscrit en revanche dans le zonage du PNR du Golfe du Morbihan (FR8000051).

Au regard du SRCE, le site ne se trouve pas dans un réservoir régional de biodiversité, cependant celui-ci est fortement connecté aux réservoirs régionaux boisés situés à proximité. Cette connexion est faite par les boisements présents sur le site.

Concernant le SCOT, le secteur situé à l'est du périmètre du projet est concerné par un réservoir de biodiversité associé à la sous-trame bocagère, le ruisseau et les zones humides attenantes (zone humide boisée au sud du projet) constituent une trame verte.

#### Inventaires biologiques :

Le CNPN souligne la qualité du travail d'inventaire qui a eu lieu de juillet 2021 à septembre 2024. Il y a en revanche un manque de prise en compte des données bibliographiques disponibles.

#### Habitats :

30 habitats ont été recensés dont 9 sont en zones humides et 2 sont d'intérêt communautaire.

Différents habitats sont présents avec notamment (pour les plus grandes surfaces) :

- Fruticée (1,1 ha)
- Chênaie acidiphile (1,7 ha)
- Landes subatlantiques à fougère (2ha)
- 9 habitats humides (Communautés à Reine des prés et communautés associées, Prairies humides eutrophes, Prairies humides atlantiques et subatlantiques, Prairies à Jonc acutiflore, Franges des bords boisés ombragés, Chênaies acidiphiles humides, Bois de trembles, Formations riveraines de saules, Plantations de Peupliers) (2,94 ha)
- Prairie atlantique (8,2 ha)

Les sondages pédologiques ne montrent un sol humide qu'au nord et au sud (carte 21 p. 47).

Les habitats à enjeux sont : Communautés à Reine des prés et communautés associées (0,19 ha), Prairies humides eutrophes (0,13 ha), Prairies humides atlantiques et subatlantiques (0,14 ha), **Prairies à Jonc acutiflore (DHFF 0,09 ha)**, Chênaies acidiphiles humides (0,14 ha), Franges des bords boisés ombragés (0,05 ha), Bois de Trembles (0,04 ha), Formations riveraines de saules (0,23 ha), Plantations de Peupliers (0,5 ha), **Landes anglo-normandes à Ajoncs nains x Bois de pins méditerranéens (DHFF 0,27 ha)**.

#### Flore :

153 espèces de flores sont inventoriées, il n'y a pas d'espèce patrimoniale. En revanche, il y a 3 espèces exotiques envahissantes (Corne de cerf Didyme, Vergette du Canada, Vergette de Barcelone). Le fragon faux-houx, n'est pas une espèce patrimoniale, mais il est intéressant de noter que sa présence indique des sols anciens et que la préservation de ces zones de présence est à prioriser.

Concernant les habitats et la flore, l'analyse bibliographique ne semble pas avoir été faite. Il est cité un rapport de 2011, mais aucune matière n'est apportée. Il est de légitime de s'interroger sur l'absence de consultation des bases naturalistes locales : une mise à jour du dossier sur ce point est nécessaire.

#### Faune :

L'analyse bibliographique montre la présence de nombreuses espèces sur la commune et potentiellement du site. Elles ne sont pas détaillées ici. Le CNPN note que si certaines espèces issues de la bibliographie ont été retirées, il est nécessaire d'en expliquer les raisons. Par exemple, quelles sont les 6 espèces de reptiles trouvées dans la base de données de Faune Bretagne ? Pourquoi seulement 3 sont gardées ensuite (à priori seulement les espèces observées) ? Pour quelles raisons ces espèces potentielles n'ont pas été conservées ?

Rappelons ici que les observations menées dans ce type d'inventaire de terrain ne peuvent prétendre être exhaustives. Les espèces potentielles doivent donc être prises en compte, d'autant plus si elles sont à proximité du site ou qu'elles ont été observées précédemment sur celui-ci.

Concernant les espèces patrimoniales, plusieurs sont retenues dans le diagnostic :

- Pour les reptiles : la Vipère péliade, espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action ;
- Pour les oiseaux : le Pic épeichette, l'Alouette lulu, l'Alouette des champs, l'Hirondelle rustique, le Tarier pâle, le Rougequeue à front blanc, la Locustelle tachetée, la Fauvette des jardins, la Fauvette pitchou, le Pouillot fitis, le Roitelet huppé, le Gobemouche gris, le Serin cini, le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Bouvreuil pivoine, le Bruant jaune.
- Pour les rhopalocères : le Gazé et le Grand Nacré ;

- Pour les coléoptères : Le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne.

Mais il est difficile de comprendre pourquoi par exemple le triton marbré (NT LRF) n'est pas noté comme espèce patrimoniale ? Qu'en est-il des espèces issues des données bibliographiques ?

La carte des observations montre des observations et des habitats d'espèces. Cette carte est minimaliste et ne reflète pas la réalité. Les habitats d'espèce ne peuvent se rejoindre aux périphéries des observations. Comment une étude si courte (quelques jours) pourrait imaginer contacter l'ensemble des individus des différentes espèces ? **Cette carte doit être revue en indiquant tous les habitats potentiels réels.** Rappelons ici que les amphibiens ont aussi des besoins d'habitats terrestres une large partie du temps au cours de leur cycle de vie.

Pour les oiseaux, ne sont indiqués que les habitats de reproduction (strictement protégés), mais sans les zones périphériques essentielles à ces espèces nicheuses pour accomplir leur cycle annuel et donc être présentes. Il convient, pour ces espèces nicheuses d'avoir une vision plus large des impacts qui seront portés sur leurs aires vitales (dont sites d'alimentation). Il en va de même pour les aires de chasse des chiroptères qui nécessitent également une révision.

La méthodologie de définition des enjeux est présente p. 70. Les enjeux présentés p. 87 semblent assez représentatifs des espèces en présence. En revanche, la carte p. 88 souffre des biais précisés précédemment concernant la complémentarité des habitats. Les espèces ont certes besoin d'un lieu de reproduction, mais également de sites d'alimentation et de repos. Cette carte est à modifier.

### **Impacts bruts**

#### Flore-habitat-zone humide :

Ce sont 13,47 ha au total qui sont concernés par ce projet.

Les surfaces imperméabilisées par ce projet :

- 44 132 m<sup>2</sup> bâtis en enceinte
- 30 038 m<sup>2</sup> bâtis en bâtiment et parking hors enceinte
- Pour la voie d'accès de 600 m linéaire, ce seront environ 2000 m<sup>2</sup> qui seront imperméabilisés.
- Un nouvel arrêt de bus et un trottoir permettant l'accès des personnes à mobilité réduite impactera une surface de 460 m<sup>2</sup>.

Il y a en plus un système de noue de 235 ml dont la surface n'est pas définie. Un accompagnement paysager de 2500 m<sup>2</sup> (haies 75 ml).

Différents habitats seront impactés pour une surface totale de 12,4 ha voire tableau p. 92, dont les deux habitats d'intérêt communautaires :

- 1 % des près humide et bas marais acides atlantiques (6410-6)
- 100 % des landes sub-sèches (4030-7)

Ce sont 0,2 ha d'habitat humide qui seront impactés (p.95). Il y a aussi une large partie d'atteinte au bassin versant de ces zones humides sud.

#### Faune :

Les impacts sont caractérisés de manière cohérente :

- faibles sur les amphibiens,
- forts sur les reptiles,
- faibles sur les mammifères,
- forts sur les chiroptères,
- assez forts pour les oiseaux,
- modérés sur les invertébrés,

Concernant les autres aspects les impacts sont qualifiés de modéré sur les corridors écologiques et les fonctionnalités et fort sur les aires de défense écologique (PLUI).

Les impacts sur les linéaires de haies (ex. à l'Est la haie à Bruant jaune) ou apparentés (nord, nord-est) sont mal identifiés dans la démarche.

Le CNPN juge les impacts évalués de manière globalement convenable, avec toutefois une sous-estimation

des impacts sur les aires vitales des espèces nicheuses ou se reproduisant sur le site.

### **Impacts cumulés**

Le traitement des impacts cumulés ne permet pas de se faire une vision représentative des enjeux cumulés. Cet item est traité dans un tableau sur une page sans détail des espèces ni habitats impactés. Une mise à jour de ce sujet est nécessaire, avec une évaluation du cumul des impacts par habitats et espèces concernées. Une prise en compte doit être ensuite réalisée dans la séquence ERC.

### **Séquence ERC**

Il y a dans le dossier une confusion entre les mesures d'évitement et de réduction, il n'y a pas d'évitement partiel, s'il y a une atteinte portée même minimale, on parlera alors de mesure de réduction.

Le chantier s'inscrit dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

### **Évitement**

#### E1.1a Évitement des secteurs à fort enjeu écologique

Il faut préciser les surfaces évitées et préciser comment ces derniers seront pérennisés dans le temps (cf. aussi remarque préliminaire : mesure de réduction).

#### E2.1a Mise en défens et protection des zones humides

Cette mesure de réduction (barrière, rubalise) peut aussi s'appliquer à d'autres habitats à enjeux. Une précision cartographique sera utile.

#### E2.1a Mise en défens des arbres à Grand Capricorne

Là encore seuls 2 arbres sont évités, il s'agira donc d'une mesure de réduction. Une carte devra préciser les arbres cibles.

### **Réduction**

#### R2.1d Utilisation de revêtements perméables

Mesure intéressante pour le sol. Cela ne concerne que le parking, une réflexion plus large aurait été souhaitable.

#### R2.1f Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Fiche incomplète, de nombreux points sont à développer : type intervention, moyen de suivis, rythme d'intervention (calendrier), objectif poursuivi en fonction des espèces, les moyens préventifs et curatifs prévus. Une réévaluation du budget paraît judicieuse.

#### R2.1i Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation

Des précisions techniques doivent obligatoirement être apportées (matériel, linéaire ciblé, rythme de vérification, qualification de l'opérateur...).

#### R2.1n Déplacement d'amphibiens fréquentant la zone de travaux

Cette fiche est très lacunaire, une fois de plus des précisions sont à apporter. Notamment sur le rythme de passage journalier en période sensible de mouvement des espèces.

#### R2.1o Déplacement de l'arbre à Grand Capricorne impacté

Le titre ne correspond pas vraiment à la mesure puisqu'elle consiste à attendre 3 ans avec l'arbre au sol, mais que rien n'est précisé pour la suite.

#### R2.2l Création de cinq gîtes pour la petite faune terrestre (hibernaculum)

Mesure classique et efficace si elle est bien réalisée ; des compléments sont néanmoins à apporter sur la mise en œuvre.

#### R3.1a Adaptation de la période de travaux sur l'année, R2.2f Installation de passages à petite faune

Mesures nécessaires et conventionnelles, il sera nécessaire de présenter une carte des passages à petite faune.

Dès le début du dossier, il est évoqué le côté paysager apaisant, luxuriant. Le CNPN conseille de ne prendre que des espèces locales (pairie, strate basse, moyenne et arborée), cela sera bénéfique aussi à la biodiversité ; de plus, une gestion différenciée des espaces verts réduira les coûts d'entretien.

## **Impacts résiduels et dimensionnement compensation**

L'évaluation des impacts résiduels est présente p. 121. Les impacts sur les habitats d'alimentation des espèces doivent être pris en compte.

Le calcul des besoins compensatoires se trouve p. 123. Il est de :

- 32 975 m<sup>2</sup> pour les habitats ouverts ou semi-ouverts,
- 24 372 m<sup>2</sup> pour les habitats boisés

Soit au total un besoin calculé d'environ 5,7 ha de compensation pour un projet qui impactera une surface de 13,47 ha avec une zone d'enceinte de 8,08 ha.

Aucune méthode de dimensionnement de la compensation n'est présentée, ce qui est pourtant indispensable dans un dossier de demande de dérogation. Le CNPN recommande au pétitionnaire de s'appuyer sur le guide « approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique » publiée par le Ministère de la Transition Écologique en 2021 pour objectiver ses besoins compensatoires.

Les besoins compensatoires évalués dans ce dossier ne permettent pas d'envisager l'atteinte de l'objectif d'absence de perte nette.

Il faut reprendre les cartes qui délimitent de manière incomplète et factuellement fausse la présence et l'utilisation des habitats par les espèces.

## **Compensation**

Les surfaces d'évitement deviennent dans la méthode proposée des surfaces compensatoires.

Le CNPN rappelle que l'exercice de compensation est de (re)créer des espaces sur lesquels on met en œuvre des mesures de gestion écologique visant à créer du gain de biodiversité. Les surfaces évitées permettent de réduire le besoin compensatoire et elles sont nécessaires et attendues dans la cohérence du déploiement de la méthode, mais ne peuvent être des sites sur lesquels on va très largement améliorer leurs conditions pour favoriser la biodiversité, car abritant déjà une riche biodiversité, objet de l'évitement.

### C1.1d Plantation d'arbres et de haies dans le périmètre du site (8700 m<sup>2</sup>)

La mesure est intéressante, mais les pertes intermédiaires sont évidemment très importantes entre la perte d'arbres à coléoptères saproxyliques et la plantation de jeunes arbres. Il y aura de nombreuses années avant que ces arbres ne soient en capacité d'accueillir ces espèces, ou les écureuils, eux aussi cités dans la fiche. La compensation dans cette perspective doit être augmentée pour combler cette perte intermédiaire importante. Une autre perspective complémentaire aux plantations pourrait être de classer un réseau de haies matures sous pressions alentours pour garantir leur pérennité dans le temps.

### C3.1b Restauration de boisement et création d'un îlot de sénescence au sud du projet (13 000 m<sup>2</sup>)

La mesure est intéressante mais il faut préciser comment sera assuré le statut de longévité du site (ORE, rétrocession à une association, un conservatoire...).

### MC01 : Restauration de landes : réouverture du milieu par débroussaillage d'espèces ligneuses, abattage d'arbres (C2.1e)

Les sites ont fait l'objet d'un pré inventaire sommaire, mais permettant de préciser tout de même certains éléments. Les sites sont sécurisés par « Dervenn compensation écologique ». Ils feront l'objet d'une ORE de 30 ans. Le CNPN demande que cette durée soit dès à présent passée à 99 ans, la loi prévoyant que la compensation doit s'opérer durant toute la durée des impacts.

- Site de Plescop (2,4 ha) : le site vise la restauration de lande et milieux semi-ouvert tels que des fourrés.
- Site de Meudon (2,17 ha) : il présente des landes, une prairie mésophile, des boisements.
- Plaudren (1,6 ha) (13 km) : présente des landes et des boisements mixtes.

Les actions de gestions visent à conserver une matrice diversifiée avec des espèces autochtones (feuillus). Soit un total d'environ 6,2 ha compensé sur ces trois sites qui présente une équivalence et une plus-value intéressante pour la biodiversité impactée.

Le CNPN propose que la mesure : « *favoriser le front de colonisation des fourrés d'ajoncs, le sol sera gratté à la pelleuse de façon superficielle afin de retirer les rhizomes des fougères. Cette action sera menée depuis le côté sud de la zone ciblée en remontant progressivement vers le nord. Un traitement complémentaire par batonnage mécanique ou roulage pourra être effectué* » soit abandonnée, ces habitats apportent de la complémentarité et cette espèce témoigne selon les contextes de stabilité du sol, qui est un vecteur en soit de biodiversité. De plus, ces mesures destructrices et perturbatrices sont parfois peu efficaces.

Tous les bois coupés pour des questions de sécurité devront restés sur place au sol. Toutefois, les landes sont des végétations de milieux pauvres, les entretiens doivent donc inclure l'export de la matière organique, et non un simple broyage sur place.

La gestion des milieux doit être étendues dans le temps.

Le CNPN s'inquiète de l'atteinte de l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité avec ces seules mesures. Il recommande au porteur de projet de se rapprocher de l'animateur du PNA Vipères pour ajouter une mesure dédiée à la Vipère péliade. Une mesure compensatoire visant à restaurer un site artificialisé serait nécessaire.

Le CNPN rappelle que les sites de compensations potentiels doivent faire l'objet d'un inventaire afin d'être en mesure d'évaluer le gain potentiel.

### **CERFA**

Les CERFAs devront être revus à la lumière des mises à jour du dossier (ex. seulement 3 reptiles présents sur les 6 cités par faune Bretagne).

### **Accompagnement**

Il n'y a pas de mesure d'accompagnement. Là encore, le soutien à des actions du PNA en faveur des Vipères peut constituer une mesure d'accompagnement.

### **Suivis**

#### FF S1 Mise en place d'un suivi de chantier

Mesure conventionnelle utile.

#### FF S2 Mise en place d'un suivi écologique en phase d'exploitation

Les suivis amphibiens doivent reposer sur plusieurs passages. Il est conseillé de réaliser le POP amphibien communauté (protocole SHF).

2 passages reptiles est une fréquence trop faible en fonction des probabilités de détection. Les suivis doivent avoir lieu à des horaires et conditions météo favorables, il est conseillé de réaliser le POP reptiles (protocole SHF).

#### FF S3 Mise en place d'un suivi écologique des sites compensatoires de restauration de landes

Les protocoles doivent être précisés et les données utilisables à d'autres échelles tels que POP reptiles, POP communauté amphibiens, STOC EPS, Suivi temporel des rhopalocères de France...

### **Conclusion**

Notamment en lien avec une sous-évaluation des besoins compensatoires, **le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation**. Il sera notamment nécessaire de lever les faiblesses suivantes :

- prendre en compte des espèces potentielles sur le site,
- faire une réévaluation des surfaces d'habitats d'espèces (vision fonctionnelle) impactées par le projet, et donc d'une réévaluation des besoins compensatoires, l'évaluation ne peut s'en tenir qu'aux simples habitats de reproduction pour l'avifaune par exemple,
- préciser les contenus des fiches de mesure ERC,
- mieux cibler la Vipère péliade dans les mesures ERC et se rapprocher de l'animateurs du Plan National d'Action sur les vipères
- mettre en œuvre une méthodologie de dimensionnement de la compensation et réviser les besoins compensatoires en fonction
- prévoir une mesure compensatoire de restauration d'un milieu plus artificialisé que ce qu'est

actuellement prévu,

Le CNPN souhaite être destinataire du dossier de dérogation mis à jour pour nouvel avis.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12/05/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA